

Composition du dossier
------------------------

Le dossier de demande doit comprendre :

l'imprimé de demande de subvention

une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée et les dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation de l'opération

les dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation de l'opération

la délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues

une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

un programme de travaux et devis estimatifs détaillés établis par une entreprise si les travaux ne sont pas effectués en régie, par un EPCI pour le compte de ses communes membres dans le cadre d'un schéma de mutualisation sur délibération du conseil communautaire précisant l'intérêt de cet offre de service et les modalités de calcul à prix coutant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT ou par l'agence technique départementale le cas échéant ;

- En fonction de la nature du projet :

le plan de situation, le plan cadastral et le plan de masse

une photo du bâtiment pour les projets de réhabilitation du bâtiment et/ ou des espaces publics

l'attestation de dépôt de l'autorisation d'urbanisme requise pour les projets de construction ou de réhabilitation bâtementaire

le justificatif de propriété

un rapport d'accidentologie en cas de zone accidentogène ou une notice explicative motivée et détaillée *pour les travaux de sécurité routière*

le dossier technique amiante, obligatoire *pour les projets de rénovation des bâtiments construits avant le 01/07/1997*, conformément au dispositif réglementaire en vigueur ou le diagnostic attestant l'absence d'amiante –

le diagnostic de performance énergétique *pour les projets de rénovation des bâtiments* qui intègrent une rénovation thermique sur tout ou partie des bâtiments

l'arrêté d'approbation de l'AdA'P ou, à défaut, l'attestation d'accessibilité transmise au préfet

le PAVE *pour les projets de mise en accessibilité des voiries et espaces publics* pour le communes de plus de 1000 habitants